

Le présent avis est destiné aux porteurs de débetures de série 1 d'APIF qui ne souhaitent pas déposer leurs débetures de série 1 d'APIF en réponse à l'offre datée du 21 septembre 2009 de Corporation Hydrogénique. Si le pourcentage précisé pour les débetures est acquis aux termes de l'offre visant les débetures de série 1 d'APIF, l'initiateur acquerra les débetures de série 1 d'APIF restantes au moyen d'une acquisition forcée qui prendra effet au même moment que la prise de livraison aux termes de cette offre. Le présent document donne avis aux porteurs de débetures de série 1 d'APIF qui ne les déposent pas en réponse à cette offre qu'ils ont le choix de recevoir de nouvelles débetures de série 1A ou des actions de l'initiateur dans le cadre de l'acquisition forcée.

Les modalités, conditions et définitions utilisées dans les offres d'achat et la note d'information de Corporation Hydrogénique datées du 21 septembre 2009 (et de toutes modifications de celles-ci) sont intégrées par renvoi au présent avis.

**AVIS DE CHOIX
AUX TERMES DE L'ACQUISITION FORCÉE SUIVANT L'OFFRE PUBLIQUE
D'ACHAT**

**aux porteurs de débetures subordonnées non garanties convertibles à 6,65 %
venant à échéance le 31 juillet 2011
d'ALGONQUIN POWER INCOME FUND
qui ne souhaitent pas déposer leurs débetures
en réponse à l'offre datée du 21 septembre 2009,
de CORPORATION HYDROGÉNIQUE**

Le présent formulaire fait référence aux offres d'achat et à la note d'information de Corporation Hydrogénique (l'« **initiateur** ») datées du 21 septembre 2009 (la « **note d'information** ») relativement aux offres (chacune, une « **offre** » et ensemble, les « **offres** ») faites par l'initiateur visant l'achat de la totalité des débetures subordonnées non garanties convertibles à 6,65 % en circulation d'Algonquin Power Income Fund (« **APIF** ») venant à échéance le 31 juillet 2011 (les « **débetures de série 1 d'APIF** ») et des débetures subordonnées non garanties convertibles à 6,20 % d'APIF venant à échéance le 30 novembre 2016 (avec les débetures de série 1 d'APIF, les « **débetures** »). Les termes clés utilisés mais non définis dans le présent formulaire de choix ont le sens qui leur est attribué dans la note d'information.

Aux termes des offres, le porteur de débetures de série 1 d'APIF qui dépose valablement des débetures de série 1 d'APIF en réponse à l'offre les visant et qui n'en révoque pas le dépôt a le droit de recevoir, à son choix (le « **choix des porteurs de débetures de série 1** »), soit de nouvelles débetures de série 1A, soit des actions de l'initiateur, sous réserve des restrictions qui y sont indiquées. Le choix des porteurs de débetures de série 1 pour des actions de l'initiateur est soumis à un maximum global de 12 460 800 actions de l'initiateur disponibles à des fins d'émission (la « **limite quant aux actions visées par le choix des porteurs de débetures de série 1** »).

Comme il est indiqué dans la note d'information, si au moins le pourcentage précisé pour les débetures du montant en capital en circulation des débetures est valablement déposé en réponse aux offres, que le dépôt n'est pas révoqué, que l'initiateur prend livraison et effectue le règlement du montant en capital des débetures valablement déposées en réponse aux offres et que l'initiateur se conforme par ailleurs aux conditions de l'article 13A de l'acte relatif aux débetures d'APIF, l'initiateur sera réputé avoir acquis, directement ou indirectement, la totalité du montant en capital restant des débetures non déposées en réponse aux offres au moyen d'une acquisition forcée de débetures aux termes de l'article 13A de l'acte relatif aux débetures d'APIF. Voir la rubrique 19 de la note d'information, « *Acquisition de titres non déposés – Acquisition forcée de débetures* ».

Aux termes de l'article 13.2A de l'acte relatif aux débetures d'APIF, si la contrepartie payée ou payable aux termes d'une offre recommandée par les fiduciaires d'APIF est composée d'actions et/ou de débetures, les porteurs de débetures qui n'acceptent pas l'offre ont le droit de choisir de recevoir la contrepartie pour leurs débetures en actions (ou, s'il existe une limite quant au nombre d'actions qui peuvent être émises aux termes de ce choix, un nombre proportionnel d'actions et le reste en débetures)

ou en débentures; à défaut de faire ce choix, les porteurs de débentures recevront des actions (ou, s'il existe une limite quant au nombre d'actions qui peuvent être émises aux termes de ce choix, un nombre proportionnel d'actions et le reste en débentures) pour leurs débentures.

Par conséquent, les porteurs de débentures de série 1 d'APIF qui n'acceptent pas l'offre et, en conséquence, ne souhaitent pas déposer leurs débentures de série 1 d'APIF ont le droit de choisir (le « **choix des porteurs de débentures dissidents** ») avant la date d'expiration (aux termes du présent formulaire de choix) de recevoir la contrepartie pour leurs débentures de série 1 d'APIF en nouvelles débentures de série 1A ou en actions de l'initiateur si l'initiateur réalise une acquisition forcée de débentures; toutefois :

- a) si le nombre global d'actions de l'initiateur choisi aux termes du choix des porteurs de débentures dissidents dépasse la limite quant aux actions subséquente au choix des porteurs de débentures de série 1 (définie ci-après), vous recevrez un nombre proportionnel d'actions de l'initiateur disponibles visées par la limite quant aux actions subséquente au choix des porteurs de débentures de série 1 et le reste en nouvelles débentures de série 1A;
- b) si le nombre global d'actions de l'initiateur choisi aux termes du choix des porteurs de débentures de série 1 est égal ou supérieur à la limite quant aux actions du choix des porteurs de débentures de série 1, vous recevrez de nouvelles débentures de série 1A.

La « **limite quant aux actions subséquente au choix des porteurs de débentures de série 1** » dont il est question au point a) ci-dessus correspond à la différence entre la limite quant aux actions du choix des porteurs de débentures de série 1 moins le nombre d'actions de l'initiateur choisi aux termes du choix des porteurs de débentures de série 1.

Si vous n'acceptez pas l'offre pour vos débentures de série 1 d'APIF et ne souhaitez pas déposer vos débentures de série 1 d'APIF, veuillez aviser votre courtier en valeurs, courtier en placement, banque, société de fiducie ou autre prête-nom pour qu'il informe Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou son prête-nom (qui à la date des présentes est CDS & Co.) (« CDS ») au plus tard à 19 h (heure de Toronto) le 26 octobre 2009 de votre choix de recevoir a) de nouvelles débentures de série 1A ou b) des actions de l'initiateur si l'initiateur réalise une acquisition forcée de débentures.

Même si l'heure d'expiration des offres est 00 h 01 (heure de l'endroit du dépôt) le 27 octobre 2009, votre choix doit être fait par l'entremise de la CDS au plus tard à 19 h (heure de Toronto) le 26 octobre 2009 puisque le système en ligne de la CDS n'acceptera pas de choix après cette heure.

LORSQUE VOUS AUREZ FAIT LE CHOIX PAR L'ENTREMISE DE VOTRE COURTIER EN VALEURS, COURTIER EN PLACEMENT, BANQUE OU AUTRE PRÊTE-NOM À L'ÉGARD DE L'ACQUISITION FORCÉE DE DÉBENTURES, CE CHOIX SERA IRRÉVOCABLE ET VOUS NE POURREZ PLUS NÉGOCIER SUR LE MARCHÉ LES DÉBENTURES POUR LESQUELLES VOUS AVEZ FAIT UN CHOIX. DE PLUS, CE CHOIX NE LIERA PAS UN CESSIONNAIRE ULTÉRIEUR DE VOS DÉBENTURES AVANT L'HEURE D'EXPIRATION.

SI UN CHOIX EST FAIT ET QUE L'ACQUISITION FORCÉE DE DÉBENTURES N'EST PAS RÉALISÉE, LES DÉBENTURES POUR LESQUELLES VOUS AVEZ FAIT UN CHOIX VOUS SERONT RETOURNÉES.

SI AUCUNE DIRECTIVE N'EST DONNÉE À LA CDS AVANT LA DATE D'EXPIRATION ET QUE L'INITIATEUR RÉALISE UNE ACQUISITION FORCÉE DE DÉBENTURES, VOUS SEREZ RÉPUTÉ(E) AVOIR CHOISI DE TRANSFÉRER VOS DÉBENTURES DE SÉRIE 1 D'APIF À L'INITIATEUR CONTRE DES ACTIONS DE L'INITIATEUR (SOUS RÉSERVE DES LIMITES À L'ÉMISSION D' ACTIONS DE L'INITIATEUR COMME IL EST INDIQUÉ DANS LA NOTE D'INFORMATION).

Les porteurs de débentures peuvent adresser leurs questions et demandes d'aide à leur courtier en valeurs, conseiller en placement, banque, société de fiducie ou autre prête-nom ou à APIF au :

Algonquin Power Income Fund
2845 Bristol Circle
Oakville (Ontario)
L6H 7H7

Attention: Investor Relations
Téléphone : 905-465-4500
Télécopieur : 905-465-4540
Courriel : apif@algonquinpower.com